

2011/009

Département de la  
Moselle

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

-----  
Arrondissement de  
Thionville - Est

Séance du 22 Novembre 2011

-----  
Conseillers élus  
15

Sous la Présidence de : ROLLINGER Gérard, Maire,

-----  
Conseillers en  
fonction  
15

Etaient présents : PATOUT – Mme DI VITA – VAN KOUWEN –  
ROLLINGER M. – ENGELBERT – Mme DISTEL – IRR – Mlle  
CYRON – GUTIERES – HAMMES – LANGARD –  
BOUZENDORFFER – Mme DELEURME

-----  
Conseillers présents  
14

Absents non excusés : LEG

Convocation du 15 novembre 2011

N° 01/09/2011

**Objet : Ligne de trésorerie pour les travaux d'assainissement**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie destinée à faciliter l'exécution budgétaire d'assainissement. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers, d'envisager un assouplissement des rythmes de paiement et d'éviter une mobilisation trop précoce des emprunts budgétés. Monsieur le Maire précise que cette ligne de trésorerie est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition du maire, et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander au CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE l'attribution d'une ligne de trésorerie de 1 000 000,00 € aux conditions suivantes :
  - a) Durée : 1 an renouvelable
  - b) Taux : Taux variable Journalier indexé sur Euribor 3 mois Journaliers
  - c) Périodicité : arrêté trimestriel
  - d) Frais de dossier : 0,10 %
  - e) Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune en cas de non renouvellement de la ligne de trésorerie, la totalité des utilisations à l'échéance annuelle.
- Prend l'engagement, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.
- Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec le Crédit Agricole, et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

N° 02/09/2011

**Objet : Maître d'œuvre pour la réalisation d'un plateau surélevé rue Nationale**

Le maire informe le conseil municipal ; dans le cadre de la création d'un plateau surélevé avec enfouissement du réseau sec sur le CD 654 il est nécessaire de prendre l'attache d'un cabinet d'études en vu d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le Maire rappelle que la procédure adaptée de l'appel a été adoptée à savoir :

- Affichage d'un avis d'information à la mairie
- Consultation écrite à trois bureaux d'études

L'analyse des différentes offres a été faite par la commission d'appel d'offres réunie le 21/11/2011 en mairie, et propose au conseil municipal

**le Bureau d'Etude NORD EST INGENIERIE, Agence du Saulnois**

**24 rue du Maréchal Joffre**

**57170 CHATEAU SALINS**

Le conseil municipal après délibération retient le Bureau d'Etude cité ci-dessus sachant qu'il est le mieux disant pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre dans la réalisation des travaux.

Le conseil municipal autorise le Maire à poursuivre cette affaire et l'autorise à signer tous documents inhérents à cette dernière.

#### **N° 03/09/2011**

**Objet : Création d'un plateau surélevé rue Nationale (amende de police)**

Le conseil municipal conscient du problème de sécurisation de la circulation en traverse d'Apach et plus particulièrement le problème de la vitesse excessive pratiquée sur le CD 654, le conseil municipal décide la création d'un plateau surélevé entre la mairie et l'église et l'enfouissement du réseau sec sur cette partie.

Après analyse technique et financière du projet et après délibération à l'unanimité décide d'accepter l'avant projet sachant que son coût prévisionnel s'élève à 269 251,50 € HT

Décomposé comme suit :

- |                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| a) Création d'un plateau surélevé : | 73 521,50 € HT  |
| b) Aménagement de trottoir :        | 51 654,50 € HT  |
| c) Enfouissement des réseaux secs : | 144 075,50 € HT |

Le conseil municipal sollicite une subvention départementale au titre de l'amende de police pour la partie a) et b) soit un coût prévisionnel de  $73\,521,50 + 51\,654,50 = 125\,176,00$  € HT

Il charge le Maire à poursuivre cette affaire et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

#### **N°3a/09/2011**

**Objet : Création d'un plateau surélevé Rue Nationale (Pacte 57)**

Le conseil municipal conscient du problème de sécurisation de la circulation en traverse d'Apach et plus particulièrement le problème de la vitesse excessive pratiquée sur le CD 654, le conseil municipal décide la création d'un plateau surélevé entre la mairie et l'église et l'enfouissement du réseau sec sur cette partie.

Après analyse technique et financière du projet et après délibération à l'unanimité décide d'accepter l'avant projet sachant que son coût prévisionnel s'élève à 269 251,50 € HT

# 2011/009

Le conseil municipal demande son adhésion au dispositif PACTE 57 aménagement 2012/2014 à ce titre, sollicite une subvention départementale.

Il charge le Maire à poursuivre cette affaire et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

## N°04/09/2011

### **Objet : Inscription au P.D.I.P.R (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées)**

Le Conseil Municipal, vu l'ordonnancement n°2000-914 du 18 septembre du code de l'environnement

- donne un avis favorable à l'unanimité à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
- autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
- s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
- demande au Conseil Général d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous :

- pour les boucles PDIPR :
  - chemin rural (11, boucle château), section 6
  - chemin rural (4, boucle du Hammelsberg), section 7
  - chemin rural (1', boucle du Hammelsberg), section 9
- pour le Saar-Hunsrück Steig
  - chemin rural (10), section 6, parcelle 225
- pour la boucle « nature sans frontière » :
  - chemin rural (5), section 6
  - chemin rural (10), section 6, parcelle 225

- s'engage à ne pas aliéner des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan. En cas de nécessité d'aliénation, s'engage à informer le Comité Départemental du tourisme et à lui proposer un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier devra respecter ce maintien et cette continuité.

- s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

## N°05/09/2011

### **Objet : Noël des enfants du personnel communal**

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité vote une somme de 65,00 € pour chaque enfant du personnel communal pour l'achat d'un cadeau de Noël.

## N°06/09/2011

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.**

Monsieur le Maire, rapporte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

**2011/009**

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1) D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2011 en fonction des maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication à savoir :
  - 49,29 € par km et par artère en aérien
  - 36,97 € par km et par artère en souterrain
  - 24,64 € par m2 au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques (ex : cabines)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- 1) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 2) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### **N° 07/09/2011**

##### **Objet : Approbation du Plan d'Aménagement Forestier**

Le Maire présente à ses conseillers le projet d'aménagement de la forêt communale, établi et présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2011-2030 (20 ans).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce projet.

#### **N°08/09/2011**

##### **Objet : Taux CNFPT**

Le conseil municipal prend acte de la décision du Parlement relative à la baisse de la cotisation des collectivités territoriales versée pour la formation au Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale.

Cette décision ampute de 33,8 millions d'euros par an les ressources du service public de la formation, et ce dès l'exercice 2012.

Afin de pouvoir réaliser la formation conforme à nos attentes de qualité et à nos besoins ainsi qu'à ceux de nos agents, le conseil municipal après délibération à l'unanimité, adopte le vœu de rétablissement du taux de cotisation à 1%.

#### **N° 09/09/2011**

#### **Objet : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires et repos compensateur**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

- **DECIDE à l'unanimité** l'attribution de compensation des heures supplémentaires sous forme d'un repos compensateur à tous les agents ; une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensatoire et à une indemnité.

Le temps de récupération accordé à l'agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, hors travaux effectués pendant la nuit, les samedis, dimanches et jours fériés qui donnent lieu à IHTS.

- **DECIDE à l'unanimité** l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire aux agents relevant du cadre d'emploi suivant : AGENT TECHNIQUE

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à repos compensateur effectués à la demande de l'autorité territoriale

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation des heures supplémentaires et repos compensateur comme suit : feuille de pointage

- **DECIDE à l'unanimité** l'indemnisation des HS comme suit : TB annuel + (NBI le cas échéant) + I. résidence  
1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,07 pour les 14 premières heures
- 1,27 les heures suivantes

Les heures supplémentaires entre 22h et 7h sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100%. Lorsqu'elles sont effectuées un dimanche ou un jour férié, elles sont majorées des 2/3, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et toutes autres indemnités de même nature.

#### **N° 10/09/2011**

#### **Objet : Prise de compétence enseignement supérieur**

Vu la délibération n° 42.04.2011, en date du 7 juillet 2011 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Implantation de Structures Universitaires, telle que figurant dans la proposition préfectorale de SDCI et se prononce pour une reprise de cette compétence par la CC3F ;

2011/009

Vu la délibération n° 55.05.2011, en date du 10 novembre 2011 par laquelle le Conseil Communautaire opte pour la prise de compétence « enseignement supérieur »

Vu la délibération du 03 août 2011 du Conseil Municipal se prononçant pour la dissolution du Sivu de l'IUT et la prise de compétence par la CC3F

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales confie aux Communautés d'Agglomération et de Communes un certain nombre de compétences qui ont trait au développement local. En revanche, le Code est muet en ce qui concerne la compétence « Enseignement Supérieur –Recherche » qui, par le fait, peut constituer une compétence facultative de l'EPCI.

En ce qui concerne le Nord Mosellan, cette compétence a jusqu'à présent été exercée partiellement, dès la création de l'IUT de Thionville et pour accompagner cette création et le développement de cet IUT, par le Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Implantation de Structures Universitaires constitué de 96 Communes issue de deux arrondissements de Thionville.

Or, ce Syndicat Intercommunal dont il importe de saluer le travail, fait aujourd'hui l'objet d'une proposition de dissolution dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) récemment communiqué par M. le Préfet, la proposition du Schéma étant de transférer cette compétence à la région alors qu'il s'agit d'une compétence appartenant manifestement à l'Etat.

Cette proposition de dissolution, au demeurant justifiée car l'objet syndical limité de cet EPCI est aujourd'hui largement rempli, pose toutefois la question de l'organisation de cette compétence universitaire au niveau des territoires.

A cet égard, des échanges entre les six EPCI qui composent le SCOTAT ont permis de faire émerger l'idée consensuelle d'une prise de compétence par chacun de ces EPCI, sur la base de délibérations concordantes exprimant leur solidarité à cet égard.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Municipal :

- de transférer à la CC3F une compétence facultative « enseignement supérieur » ainsi libellée :

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Relations avec l'état, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées et tout organisme concerné par l'enseignement supérieur,

- Promotion par tous les moyens jugés appropriés, y compris financiers, de l'implantation et du développement de structures universitaires sur les territoires communautaires et, plus largement avec EPCI voisins, promotion d'implantations de type universitaire sur le territoire Nord-Mosellan,

- Soutien, sous toutes ses formes, des activités de recherche dans tous les domaines et notamment les activités impliquant la collaboration des structures universitaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- se prononce pour le transfert de la compétence « enseignement supérieur » ainsi libellée :

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Relations avec l'état, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées et tout organisme concerné par l'enseignement supérieur,

- Promotion par tous les moyens jugés appropriés, y compris financiers, de l'implantation et du développement de structures universitaires sur les territoires communautaires et, plus largement avec EPCI voisins, promotion d'implantations de type universitaire sur le territoire Nord-Mosellan,

- Soutien, sous toutes ses formes, des activités de recherche dans tous les domaines et notamment les activités impliquant la collaboration des structures universitaires.

**N°11/09/2011**

**2011/009**

**Objet :** Décisions Modificatives sur BP 2011

Après explication du maire, le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide la modification du budget communal 2011 comme suit :

Retirer des comptes suivants :

- 61523 (entretien voirie réseaux) : - 2 530,00 €
- 6531 (Indemnités élus) : - 1 400,00 €
- 6574 (subventions) : - 3 000,00 €

Pour les remettre aux comptes suivants :

- 6336 (cotisations au CNFPT et C. Gestion) 500,00 €
- 6413 (agents non titulaires) 6350,00 €
- 654 (cotes irrécouvrables) 80,00 €

Pour extrait conforme,  
APACH, le 22/11/2011